

CG flash

GARDIENNAGE

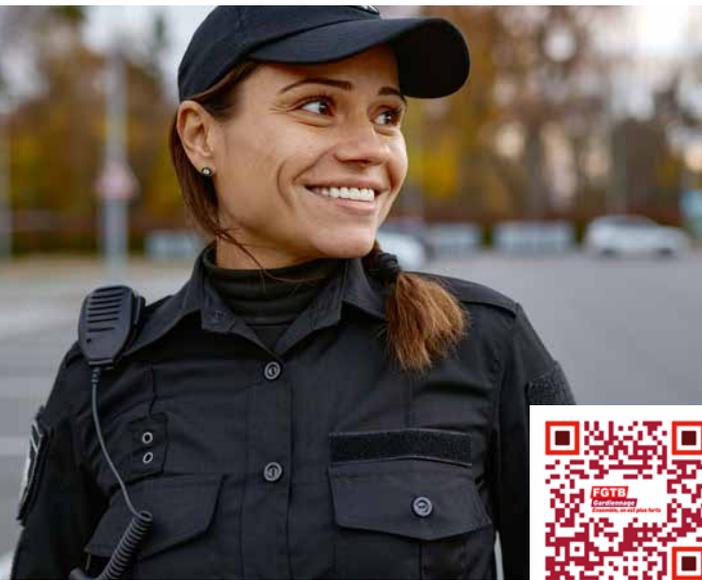
FGTB

Gardiennage

Ensemble, on est plus forts

PRINTEMPS 2024 | Lettre de la Centrale Générale - FGTB

E.R. : W. Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



Quoi de neuf dans votre secteur ?

En tant que membre de la Centrale Générale – FGTB dans la commission paritaire (CP) 317 pour les services de gardiennage et/ou de surveillance, vous recevez ce CG Flash qui vous donne des informations sur votre secteur.

Vous préférez recevoir ces infos et bien d'autres (également) par voie électronique ? Scannez le code QR et soyez toujours au courant des dernières actualités ! Vous pouvez également nous suivre sur Facebook : FGTB Gardiennage.

Défis et victoires

L'année dernière, nous avons mené une étude qui a analysé l'impact des horaires de travail atypiques sur le bien-être dans le gardiennage, en collaboration avec HIVA – l'institut de recherche sur le travail et la société de l'université de Leuven. Quelques constatations :

- Par rapport aux travailleurs belges, les agents de gardiennage rencontrent davantage de problèmes de santé et la qualité de leur sommeil est inférieure. **Les coupables :** l'irrégularité du métier et la possibilité d'être rappelé au travail, les quick returns, le travail de nuit et de week-end.
- 37% des agents de gardiennage se sentent sous pression constante.
- L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est difficile : 45% des agents de gardiennage déclarent que le travail les empêche de consacrer le temps souhaité à leurs loisirs, à leurs amis et à leur famille (par rapport à seulement 10% des travailleurs belges).



Cela doit changer !

En tant que FGTB Gardiennage, nous avons remporté quelques points au cours des négociations sectorielles qui figuraient depuis des années déjà dans notre cahier de revendications :

- Un week-end libre signifie désormais une période ininterrompue, sans prestations, du vendredi 20 heures au lundi 6 heures. Cela vous permet de profiter d'un week-end digne de ce nom. Plus d'infos sur www.fgtbgardiennage.be (Contrat de travail > Règles de planning).
- Le nombre de changements de planning est limité pour que vous puissiez mieux organiser votre vie privée. Si des changements de planning interviennent encore au cours du mois, vous recevez, à partir du 1er janvier 2024 et à partir de la quatrième modification au cours du même mois, une prime de 0,5705 €/h (montant soumis à l'indexation).

Exceptions : les modifications de planning à votre demande, les changements de prestation de 2h ou moins, les modifications qui se rapportent à des régimes particuliers.

- Une intervention majorée pour les déplacements domicile-lieu de travail en cas de prestations en horaires atypiques (voir le point 'Mobilité' ci-après).

QUELQUES NOUVEAUTÉS DANS LE GARDIENNAGE



Mobilité

Horaires atypiques : les déplacements domicile-lieu de travail dans le cadre de prestations dont l'heure de début ou de fin se situe après 22h et avant 6h, sont indemnisés à raison de 150% de l'abonnement social.

Longues distances : les kilomètres au-delà de 60 km (aller simple) sont remboursés à hauteur de 0,30 €/km.

Important : il est nécessaire d'instaurer un groupe de travail 'mobilité'. Il serait ainsi possible de parler du remboursement ou non des frais de parking, des chantiers difficiles d'accès et de l'utilisation de moyens de transport alternatifs.

Scannez le code QR pour retrouver les nouvelles indemnités kilométriques pour les déplacements domicile-lieu de travail ainsi que les autres frais de transport.

Indemnité chômage temporaire

Une indemnité complémentaire de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire existe déjà dans le secteur. Celle-ci a été augmentée à 12,50 €/jour à partir du 1er janvier et l'employeur la paie en même temps que votre salaire. Si vous êtes en chômage économique pendant plus de 60 jours par année de référence, votre employeur est tenu de vous payer 2 €/jour.

En outre, votre employeur est obligé, depuis le 1er janvier 2024, de vous payer une nouvelle indemnité supplémentaire de 5 € par indemnité journalière en cas de chômage temporaire.



Heures contractuelles 2024

La durée de travail hebdomadaire moyenne s'élève à 37 heures. Les heures contractuelles s'appliquent aux ouvriers et aux employés opérationnels. Le calcul concret dépend de votre régime de travail : un régime de 5 jours ou de 6 jours par semaine.

Vous souhaitez vérifier le calcul de vos heures contractuelles ? C'est possible en scannant le code QR ou en consultant votre brochure de poche.



Mois	Régime 6 jours / semaine		Régime 5 jours / semaine	
	Mois jours	Mois heures	Mois jours	Mois heures
Janvier	26	1560:00	22	1320:00
Février	25	1500:00	21	1260:00
Mars	26	1560:00	22	1320:00
Avril	26	1560:00	22	1320:00
Mai	26	1560:00	22	1320:00
Juin	26	1560:00	22	1320:00
Juillet	26	1560:00	22	1320:00
Août	26	1560:00	22	1320:00
Septembre	26	1560:00	22	1320:00
Octobre	26	1560:00	22	1320:00
Novembre	26	1560:00	22	1320:00
Décembre	26	1560:00	22	1320:00

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

Commune	Régime 6 jours / semaine	Régime 5 jours / semaine
Flandre (juillet)	23 jours - 1380:00	21 jours - 1260:00
France (septembre)	24 jours - 1440:00	20 jours - 1200:00
Germanie (novembre)	22 jours - 1320:00	19 jours - 1140:00



Ancienneté

Harmonisation des jours d'ancienneté

La différence concernant le droit aux jours d'ancienneté entre les ouvriers et les employés est supprimée à partir du 1er janvier 2024. Cela signifie que les ouvriers et les employés ont droit au même nombre de jours d'ancienneté s'ils ont la même ancienneté :

Années d'ancienneté au sein du secteur	Jours d'ancienneté
5	1
10	2
15	3
20	4
25	5
30	6

Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté unique pour les ouvriers et les employés a été majorée de 10% au 1er janvier 2024. Cette prime est octroyée sur la base de l'ancienneté réelle et ininterrompue (sauf licenciement collectif) au sein de votre entreprise.

Années d'ancienneté	Prime
5	109,08 €
10	218,14 €
15	272,68 €
20	409,02 €
25	545,37 €
30	681,70 €

Contrôlez votre fiche salariale !

Les salaires ainsi que de nombreuses primes du secteur ont été indexés au 1er décembre 2023. Vous pouvez toujours retrouver les primes et les salaires les plus récents sur notre site web : www.fgtbgardiennage.be

Munissez-vous de votre fiche de paie et vérifiez si votre salaire, mais aussi vos frais de transport, votre indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire, ... ont été payés correctement

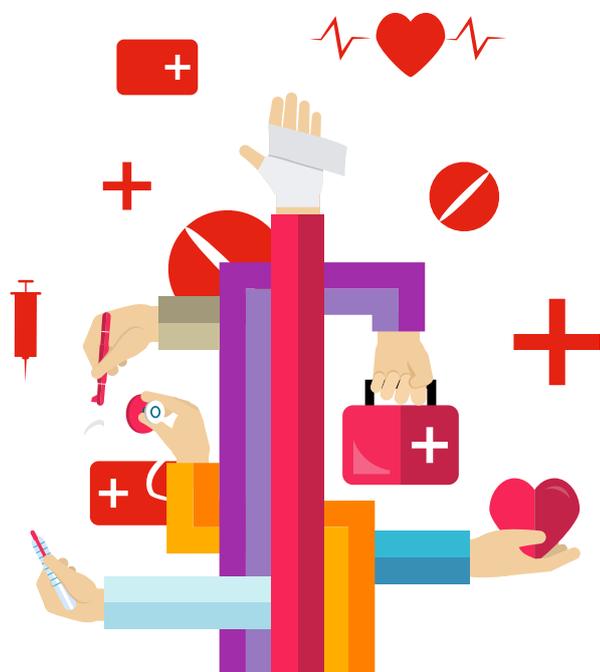
Un problème ? Contactez au plus vite votre section de la Centrale Générale afin que l'erreur ou les erreurs soient corrigées.



Rappel : ne jetez pas 170 € à la poubelle

En tant que travailleur du secteur du gardiennage, vous bénéficiez d'une assurance soins ambulatoires. Cette assurance couvre les frais de soins de santé qui ne sont pas liés à une hospitalisation et prévoit une intervention pour les frais médicaux à concurrence de 60% (maximum 170 €/an).

Vous voulez savoir comment vous devez introduire un dossier de remboursement pour bénéficier de cette intervention ? Consultez www.fgtbgardiennage.be



Signature du « Plan pour une concurrence loyale 2024 »



La lutte contre la concurrence déloyale et la fraude sociale nous tient à cœur. C'est un thème sur lequel nous devons agir. La concurrence déloyale a un impact (très) négatif sur les conditions de travail qui peuvent plonger les travailleurs dans la précarité.

Depuis 2016 déjà, nous collaborons donc, en tant que Centrale Générale, à l'élaboration de plans pour une concurrence loyale (PCL) au niveau d'un certain nombre de secteurs. Dans le secteur du gardiennage, un plan gardiennage a ainsi été conclu entre les représentants des travailleurs et des employeurs d'une part et le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et divers services d'inspection (CLS, ONSS, ONEM, ...) d'autre part. Les différents plans pour 2024 ont été solennellement signés le 21 février en présence des vice-premiers ministres Vandenbroucke, Clarinval et Gilkinet.

**PLUS FORTS
ENSEMBLE**
votez **FGTB**

